

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du Lundi 7 Septembre 2020

Commission restreinte

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe Seniors DAM pour la saison 2019 / 2020 1(un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire (s) titulaire(s) d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Si vous souhaitez porter le(s) joueur(s) « Mutation » supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District au plus tard le 31 août 2020.

1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- ✓ ECQUEVILLY E.F.C. affecté à l'équipe Sénior D4
- ✓ ELANCOURT O.S.C. affecté à l'équipe Sénior D2
- ✓ HARDRICOURT U.S. affecté à l'équipe Sénior R3
- ✓ MAULOISE U.S. affecté à l'équipe Sénior D2
- ✓ MONTIGNY LE BTX A.S. affecté à l'équipe Sénior D2

- ✓ YVELINES U.S. affecté à l'équipe Sénior D5
2 MUTES SUPPLEMENTAIRES
- ✓ CELLOIS C.S. affectés à l'équipe U18 R3
- ✓ EPONE U.S.B.S. affectés à l'équipe Sénior D1
- ✓ PLAISIR F.O . affectés à l'équipe U14 R3
- ✓ VOISINS F.C. affectés à l'équipe Sénior D1